

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 07 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.037

OBJET: Acquisition d'une minipelle et d'une brouette mécanique

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 07 août 2024 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

07 août 2024

DATE D'AFFICHAGE:

07 août 2024

DATE DE LA SÉANCE :

07 août 2024

HEURE DE LA SÉANCE:

13 heures 00

En exercice:	23
Présents :	12
Procurations:	0
Votants :	12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI

M. Casimir TAMARII

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI

Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR

M. Gordon FALCHETTO

Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA

Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO

Mme Griselda TEIKIKAINE

M. Jean-Pascal

Rutu TEIKIHAA

Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI

Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO

POUVOIR(S)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Max PETERANO

Mme Françoise

Tuiouoho AH-SCHA

M. Aldo TAATA

M. James TEKOHUOTETUA

Mme Laïza DEANE

M. Alexandre TAATA

Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI

M. Jean-Claude TATA

M. Nicolas

Piu HAITI

M. Pierre CANCIAN

M. Wenceslas FALCHETTO

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis Envoyé en préfecture le 08 août 2024 Reçu en préfecture le 08 août 2024 ID : 987-200013381-20240807-D022024037I0-DE Formant la majorité des membres en exercice,

VU:

- La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- 🖔 Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

Exposé des motifs :

Depuis la fin de la révision du plan de gestion des déchets de la Commune en 2018 réaliser par EGIS ainsi que la révision du schéma directeur de l'eau potable en 2022 réaliser le bureau d'étude H2O, la municipalité a étendu ses services de collectes des déchets et mises aux normes des réseaux hydrauliques et distribution d'eau dans les vallées de Hatiheu, Aakapa, Pua et Anaho.

Toutefois, l'absence de route dans certaines vallées rende les missions fastidieuses et périlleuses. A l'image de la vallée d'Anaho, totalement enclaver et accessible à pied ou par speedboat depuis Hatiheu. L'entretien de la piste depuis le col d'Anaho vers la plage nécessite l'utilisation d'une mini pelle hydraulique afin d'excaver et d'évacuer les éboulis cumulés à chaque intempérie. Les habitants et les guides touristique nous interpellent sur l'urgence à sécuriser et de stabiliser la piste cavalière. Aussi, en l'absence d'engin de chantier sur la vallée, les ¾ du réseau de distribution en eau potable ont été posés à même le sol. Nous avons pour objectif d'enterrer l'ensemble du réseau sur la zone des 50 pas du Roi. En ce qui concerne la collecte des déchets, les résidents de la vallée de Anaho gèrent du mieux qu'ils peuvent et réalisent aussi le tri. Toutefois, seules les bouteilles en verres, cannettes aluminiums et métalliques sont acheminés par voie maritime vers Hatiheu, puis transférés par camion vers la déchetterie de Taiohae. Aussi, pour faciliter la collecte des déchets triés dans les foyers, l'usage d'une brouette mécanique est nécessaire aux vues de la dispersion des habitations dans la vallée.

Ce projet répond à un besoin urgent et crucial pour les habitants de la vallée, contribuant ainsi au développement durable et la préservation de la vallée d'Anaho.

OUÏ l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis Envoyé en préfecture le 08 août 2024 Reçu en préfecture le 08 août 2024 ID : 987-200013381-20240807-D022024037I0-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE :	12	0	0

- **ARTICLE 1 :** Le principe de l'opération « Acquisition d'une mini pelle hydraulique et d'une brouette mécanique » est approuvé ainsi que le dossier technique élaborés par les services communaux.
- ARTICLE 2 : Le coût de l'opération est estimé à « 12 091 386 Francs CFP » détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	9 650 000 FCFP
Taxes	2 441 386 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	, 12 091 386 FCFP

ARTICLE 3 : Le plan de financement de l'opération est défini et l'arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES		
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT	
Acquisition d'une mini pelle hydraulique et	9 650 000	12 091 386	DDC sollicité	6 045 693	
d'une brouette mécanique			(50% du montant TTC)		
			DETR sollicité	2 895 000	
			(30% du montant HT)		
			COMMUNE: Fonds propres	3 150 693	
			(20% du montant TTC + Taxes DETR)		
TOTAL	9 650 000	12 091 386	TOTAL	12 091 386	

- ARTICLE 4: Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.
- ARTICLE 5 : Le Maire est autorisé à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 6 : En cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« DDC ») au financement de cette opération, de cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l'objet d'un linéaire comme suit :

Désignation opération	Durée amortissement		
Acquisition d'une mini pelle hydraulique et d'une brouette mécanique	7 ans	*	

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis Envoyé en préfecture le 08 août 2024 Reçu en préfecture le 08 août 2024 ID : 987-200013381-20240807-D022024037I0-DE

ARTICLE 7:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 8:

Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte	rendu	exécutoire	après	transmission	au
Représentant de l'État via le portail @CTES : - 8 AUT 2024					
Le :		- 8 AUU1 Z	UZ4 		
et publication sur le site internet de la CODIM :					
Du:					

Le Maire, Benoit KAUTAI